

Regroupement des actions Hopium

FAQ



Dates clés des opérations de regroupement d'actions

- Date de début des opérations de regroupement : **15 juillet 2025**
 - Date limite d'achat ou de vente d'actions existantes formant rompus : **15 août 2025**
 - Date de radiation des actions anciennes : **15 août 2025 à la fermeture du marché**
 - Date de prise d'effet du regroupement (également la date de cotation des nouvelles actions) : **18 août 2025**
 - Date de cession des actions non regroupées (rompus), réalisée automatiquement par les intermédiaires financiers teneurs de compte : **à partir du 18 août 2025**
 - Mise à disposition par les intermédiaires financiers teneurs de compte de l'indemnisation liée à la cession des actions non regroupées : **dans un délai de 30 jours à compter du 18 août 2025**
-

1. En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions existantes pour une action nouvelle, sans modifier le montant du capital social de la Société.

En pratique, une telle opération emporte les effets mécaniques suivants :

- le nombre d'actions en circulation sur le marché est réduit proportionnellement à la parité de regroupement, soit divisé par 80 dans le cas de Hopium ;
- la valeur nominale se trouve augmentée proportionnellement à la parité de regroupement ;
- par conséquent, le cours de bourse de chaque action se trouve également augmenté proportionnellement à la parité de regroupement, soit multiplié par 80 dans le cas de Hopium.

2. Quel est l'objectif de ce regroupement pour l'action Hopium ?

Le regroupement d'actions s'inscrit dans la volonté de soutenir un nouveau parcours boursier pour Hopium, en ligne avec la nouvelle dynamique de développement d'Hopium. De plus, le regroupement devrait également permettre limiter les risques de pénalités liées au financement d'Atlas Opportunities lorsque le cours de l'action passe en-dessous du nominal.

3. Quelle est la parité de regroupement proposée ?

La parité de regroupement est de 1 pour 80. Autrement dit, 1 action nouvelle de 0,80 € de valeur nominale sera attribuée en échange de 80 actions anciennes de 0,01 € de valeur nominale.

La valeur nominale d'une action est la valeur fixée à l'émission de cette dernière. C'est une valeur "comptable" à ne pas confondre avec le cours de l'action en bourse.

4. Quel sera l'impact sur le cours de bourse ?

Parallèlement à la division par 80 du nombre d'actions (1 action nouvelle pour 80 actions existantes), le cours de bourse de l'action sera mécaniquement multiplié par 80 (toutes choses égales par ailleurs ou hors variation de cours).

Le regroupement ne modifie ni la valeur du portefeuille d'actions détenu par un actionnaire, ni la capitalisation boursière de la société.

5. A quelle date le regroupement des actions sera-t-il effectif ?

Conformément aux termes de l'avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 30 juin 2025, le regroupement d'actions prendra effet le 18 août 2025, soit 1 mois après la date de début des opérations de regroupement fixée au 15 juillet 2025.

6. Le regroupement des actions se fait-il de manière automatique ?

En pratique, le regroupement se fait automatiquement pour la partie des actions formant un multiple exact de 80. Les actionnaires, dans ce cas, n'ont aucune démarche à accomplir, les actions anciennes formant un multiple exact de 80 étant regroupées d'office par leur intermédiaire financier.

Pour les actions anciennes restantes après division par 80, on parle des « rompus ».

7. Qu'est-ce qu'un rompu ? Que se passera-t-il lorsque le nombre d'actions détenues par un actionnaire n'est pas un multiple de 80 ?

Les rompus sont les actions anciennes restantes après déduction de la part du nombre total d'actions détenues formant un multiple de 80.

Le traitement des rompus consiste, pour l'actionnaire, à opter entre deux possibilités : soit acheter le complément pour détenir un nombre d'actions multiple exact de 80 et obtenir une action nouvelle supplémentaire, soit vendre le surplus. À défaut d'avoir cédé les rompus au plus tard le 15 août 2025, ou d'avoir acheté dans le même délai les actions supplémentaires qui, additionnées aux rompus, formeraient un multiple exact de 80, les rompus seront automatiquement vendus sur le marché par son intermédiaire financier et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante de son intermédiaire dans un délai de 30 jours à partir du 18 août 2025. Chaque actionnaire devra se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

Exemple :

- *Un actionnaire détient, avant regroupement du titre, un portefeuille de 238 actions*
- *Il obtiendra 2 actions nouvelles ($2 \times 80 = 160$) et il lui restera 78 actions anciennes qui ne pourront pas être échangées*
- *Il pourra choisir de céder ces 78 actions restantes. S'il ne les cède pas avant le 15 août 2025, celles-ci seront automatiquement vendues sur le marché par son intermédiaire financier et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante.*
- *Cet actionnaire peut aussi, jusqu'au 15 août 2025, avant que le regroupement ne soit réalisé, acquérir 2 actions existantes pour détenir un portefeuille de 240 actions existantes qui lui permettra d'obtenir 3 actions nouvelles.*
- *Ainsi, à défaut d'avoir cédé les 78 rompus au plus tard le 15 août 2025, ou d'avoir acheté dans le même délai 2 actions supplémentaires (qui, additionnées aux 78 rompus, pourraient être échangées contre une action nouvelle), ces 78 rompus seront automatiquement vendus sur le marché par son intermédiaire financier et l'actionnaire recevra l'indemnisation correspondante de son intermédiaire dans un délai de 30 jours à partir du 18 août 2025.*

8. Comment sera réglée l'indemnisation liée aux rompus ?

À compter du 18 août 2025, les rompus seront vendus automatiquement par bloc sur le marché par les intermédiaires financiers sous le nouveau code ISIN. Ils tiendront le produit de la vente à disposition de leurs clients actionnaires dans un délai de 30 jours.

Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

9. Quels sont les frais liés à l'opération de regroupement ?

Le regroupement n'engendre aucun frais pour les actions formant quotité de 80 (c'est-à-dire un multiple de 80).

Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de vente ou d'achat relèvent de la relation entre l'actionnaire et son intermédiaire financier. Chaque actionnaire devra donc se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

10. Quel est l'impact du regroupement d'actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?

Toute action nouvelle donnera droit à une voix.

Si à la date du regroupement, les actions détenues bénéficient du droit de vote double, alors, les actions nouvelles après regroupement bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif.

En cas de regroupement d'actions existantes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions existantes.

11. La valeur nominale de l'action sera-t-elle modifiée du fait du regroupement d'actions ?

Oui, la valeur nominale de l'action sera augmentée de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'elle sera multipliée par 80.

Ainsi, après regroupement, la valeur nominale de la nouvelle action sera de 0,80 euro (contre 0,01 euro pour l'action ancienne).

12. Le nombre d'actions en circulation sera-t-il modifié du fait du regroupement d'actions ?

Oui, le nombre d'actions composant le capital social sera réduit de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'il sera divisé par 80.

13. Un regroupement d'actions modifie-t-il le cours de bourse de l'action ?

Oui, le cours de l'action va augmenter mécaniquement à la suite du regroupement d'actions, la valeur nominale de chaque action étant augmentée et le nombre d'actions composant le capital en circulation étant réduit, le tout de

manière proportionnelle à la parité de regroupement.

Ainsi, parallèlement à la division par 80 du nombre d'actions Hopium (1 action nouvelle pour 80 actions existantes), le cours de bourse de l'action sera mécaniquement multiplié par 80 (toutes choses égales par ailleurs ou hors variation de cours).

14. Un regroupement d'actions modifie-t-il la valeur du portefeuille de l'actionnaire ?

Non, la valeur du portefeuille de l'actionnaire ne sera pas modifiée par le regroupement d'actions.

En effet, après l'opération, l'actionnaire détiendra moins d'actions mais la valeur unitaire de chacune de celles-ci sera augmentée à parité. Ainsi pour un actionnaire qui détient 1 600 actions au cours indicatif de 0,01 € par action :

	AVANT l'opération	APRÈS l'opération
Nombre d'actions détenues	1 600	20
Valeur indicative de l'action (hors variations de cours)	0,01 €	0,80 €
Valeur du portefeuille (hors variations de cours)	16 €	16 €

15. Est-ce que l'action sera suspendue ?

Non, les actions Hopium existantes (code ISIN : FR0014000U63) seront cotées jusqu'au 15 août et seront remplacées par les actions Hopium nouvelles (code ISIN : FR0014010QE1) le 18 août 2025.

Les actions existantes non regroupées seront radiées de la cote le 15 août 2025 après clôture de la bourse.

16. Est-ce que les valeurs mobilières donnant accès au capital seront suspendues ?

Oui, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, l'ensemble des BSA, des OCA de Hopium seront suspendus d'exercice du 9 juillet au 21 août inclus. La levée de cette suspension sera automatique à l'issue de cette dernière date.

17. Est-ce que le code ISIN des actions sera modifié ?

Oui. Il y a un nouveau code ISIN créé pour les actions nouvelles. Le compartiment des actions existantes sera maintenu pour les actions non regroupées jusqu'à la date de leur radiation effective de la cote, soit à l'issue de la période de regroupement qui s'achèvera le 15 août inclus.

18. Quels seront le code ISIN et le code mnémonique des actions nouvelles après regroupement ?

Les actions Hopium existantes (code ISIN : FR0014000U63) seront radiées du marché Euronext le 15 août 2025 à la fermeture des marchés et seront remplacées par les actions Hopium nouvelles (code ISIN : FR0014010QE1) le 18 août 2025. Le code mnémonique (ALHPI) restera inchangé et les actions resteront cotées sur Euronext Growth.

19. À quelle date les actions regroupées seront-elles admises à la cote ?

Le 18 août 2025, date de prise d'effet du regroupement, les actions nouvelles regroupées seront admises à la cote sous le code ISIN FR0014010QE1.

20. À quelle date les actions anciennes seront-elles radiées de la cote ?

Les actions anciennes seront radiées de la cote le 15 août 2025 après la fermeture des marchés.